

TARIFS 2026

(Délibération DEL2022-098 du 23/06/2022)



Sur l'ensemble des 25 communes de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan :
Beaugeay, Breuil-Magné, Cabariot, Champagne, Echillais, Fouras, Ile d'Aix, La Gripperie Saint-Symphorien, Loire les Marais, Lussant, Moëze, Moragne, Muron, Port-des-Barques, Rochefort, Saint-Agnant, Saint-Coutant-le-Grand, Saint-Froult, Saint-Hippolyte, Saint-Jean d'Angle, Saint-Laurent de la Prée, Saint-Nazaire sur Charente, Soubise, Tonnay-Charente, Vergeroux.

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT	TARIF PAR PERSONNE ET PAR NUIT INCLUANT LA TAXE ADDITIONNELLE DÉPARTEMENTALE
Palaces	3,85 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,75 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,75 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,45 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,95 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,85 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage non classés, classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,22 €

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT	TARIF INCLUANT LA TAXE ADDITIONNELLE DÉPARTEMENTALE
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement (hôtels, meublés, résidences de tourisme, villages vacances) à l'exception des hébergements de plein air	5,5 %*

* Le pourcentage applicable de 5 % (soit 5,50 % taxe additionnelle comprise) s'appliquera au coût par personne de la nuitée. Le plafond est de 3,50 € + 10% (TAD) soit 3,85 €.